



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prochaines élections aux chambres d'agriculture

Question écrite n° 10687

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la composition des chambres d'agriculture dont le renouvellement interviendra en janvier 2019. Seules instances représentatives du monde agricole, les chambres d'agriculture constituent un véritable réseau au service des agricultures et des territoires. Elles sont pilotées par des élus représentant les principaux acteurs et sont ainsi constituées en plusieurs collèges dont celui des propriétaires et usagers. Or il semblerait que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ait l'intention de réduire le nombre de représentants de ce collège à un seul membre aux prochaines élections. Eu égard à leur contribution financière, équivalente à celle des exploitants agricoles, à leur engagement humain au sein des chambres départementales d'agriculture, et d'autre part à leur qualité de partenaires incontournables de l'agriculture et des territoires, dans la mesure où ils mettent à disposition de cette dernière, terres et bâtiments, favorisant ainsi la transmission des exploitations et l'installation des jeunes, il lui demande de bien vouloir maintenir deux membres au sein du collège des propriétaires et usagers, la réduction envisagée pouvant avoir un impact particulièrement négatif sur l'efficacité des chambres d'agriculture.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation accorde une grande importance à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture, lesquelles représentent un partenaire fort du ministère dans la conduite des politiques publiques qu'il porte. Pour le prochain renouvellement de ces membres, prévu en janvier 2019, il a été fait le choix d'une gouvernance resserrée et d'une représentation avant tout des acteurs économiques (chefs d'exploitation...), « cœur de cible » des actions menées par les chambres d'agriculture, sans pour autant modifier le nombre de collèges électoraux. Dans ces conditions, il a été considéré que le nombre de sièges à pourvoir dans le collège des propriétaires et usagers pouvait être abaissé de deux à un, sans notamment que cela remette en cause l'expertise apportée par les élus de ce collège dans les dossiers relatifs au foncier et à l'urbanisme. Au-delà de la représentation au sein du collège électoral précité, il est à noter que les chambres d'agriculture peuvent faire appel à des représentants des propriétaires et usagers : - dans le cadre de l'article R. 511-7 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la chambre à désigner des membres associés à la chambre (avec voix consultative) ; - dans le cadre de l'article R. 511-58 du même code, qui donne la possibilité à la chambre d'entendre les personnes qui lui paraissent utiles de consulter.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10687

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2018](#), page 6237

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9281